



Qu'est-ce qu'une interdiction de sortie de France (IST) ?

Vérfié le 16 décembre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'interdiction de sortie du territoire (IST) vise à empêcher un Français de partir à l'étranger pour participer à des activités terroristes ou sur un théâtre d'opérations de groupes terroristes (djihad). Cette décision est prise par le ministre de l'intérieur. Elle entraîne l'invalidation du passeport et/ou de la carte d'identité de la personne concernée. Celle-ci doit les restituer. La décision d'IST est prise pour 6 mois.

Qui est concerné ?

Une IST peut être prise à votre encontre si vous êtes Français (majeur ou mineur) soupçonné projeter des déplacements à l'étranger pour les raisons suivantes :

- Participer à des activités terroristes
- Aller sur un théâtre d'opérations de groupes terroristes dans des conditions pouvant vous amener à porter atteinte à la sécurité publique lors de votre retour en France

Décision et notification de l'IST

La décision d'IST est prise par le ministre de l'intérieur.

Elle est écrite et motivée.

Vous êtes informé par tout moyen (sms, mail...).

La décision d'IST vous est ensuite **notifiée** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R14732>) d'une des 3 manières suivantes :

- Au lieu où vous êtes susceptible de vous trouver (domicile, lieu de passage ponctuel...), par les services de police ou de gendarmerie
- Par lettre recommandée avec accusé de réception
- Lors d'un contrôle de police

Une notice est jointe à la décision.

La notice vous informe sur l'IST et sur vos droits et obligations.

Vos parents sont immédiatement avertis si vous êtes mineur.

➡ **À savoir** : l'IST entraîne votre inscription dans le **fichier des personnes recherchées (FPR)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34830>). L'information est transmise au **système d'information Schengen (SIS)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R15873>).

Durée

L'IST a une durée de 6 mois maximum à partir de sa **notification** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R14732>).

Le ministre de l'intérieur peut renouveler l'IST par décision écrite et motivée.

Effets de l'IST

Invalidation des titres d'identité

La décision d'IST rend non valable votre passeport et/ou votre carte nationale d'identité.

Restitution des titres d'identité

Vous devez restituer votre passeport et/ou de carte nationale d'identité dès la **notification** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R14732>) de la décision d'IST et au plus tard dans les 24 heures suivant la notification.

La décision d'IST indique à qui remettre vos titres d'identité :

- Services de police ou de gendarmerie nationales
- Préfecture de votre domicile ou du lieu où vous vous trouvez

Cas général

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Commissariat ou Gendarmerie](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police) ↗ (http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)
- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures) ↗ (http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)

À Paris

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Commissariat ou Gendarmerie](http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police) ↗ (http://www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police)
- [Préfecture de police de Paris](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/) ↗ (https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/)

Remise d'un récépissé

En échange de la restitution de tous vos titres d'identité, un récépissé vous est délivré (ou une attestation dans l'attente de l'établissement du récépissé).

Le récépissé vaut justification de votre identité en France.

La durée du récépissé est égale à celle de l'IST.

Recours

Vous avez plusieurs possibilités pour contester la décision d'IST.

Écrire au ministère de l'intérieur

Vous pouvez écrire au ministre de l'intérieur pour présenter vos observations.

Vous avez un délai maximal de 8 jours à partir de la *notification* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R14732>) de la décision d'IST.

Vous avez droit à un avocat.

Votre courrier doit être adressé à la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) du ministère de l'intérieur :

Où s'adresser ?

- [Direction des libertés publiques et des affaires juridiques \(DLPAJ\)](https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere_172022) (https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere_172022)

Demander un entretien

Vous pouvez présenter vos observations lors d'un entretien à la préfecture de votre domicile ou du lieu où vous vous trouvez.

Vous pouvez être accompagné de la personne de votre choix ou vous faire représenter par un avocat.

Vous devez contacter la préfecture pour demander l'entretien dans les 8 jours suivant la *notification* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R14732>) de la décision d'IST.

Cas général

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures) ↗ (http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)

À Paris

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu.

- **Préfecture de Paris** (<https://annuaire.service-public.fr/ile-de-france/paris/prefecture-75115-01>)

Saisir le tribunal administratif

Vous pouvez **saisir le tribunal administratif** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2026>) pour demander l'annulation de la décision d'IST.

Pour saisir le tribunal administratif, vous pouvez utiliser un **référé suspension** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2549>) ou un **référé liberté** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2551>).

Vous devez faire votre recours dans les 2 mois suivant la **notification** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R14732>) de la décision d'IST ou de son renouvellement.

Le tribunal administratif a 4 mois pour prendre une décision.

Sanctions

Quitter ou tenter de quitter la France en violation d'une IST est puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Ne pas respecter l'obligation de restituer son passeport et sa carte nationale d'identité est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 4 500 € d'amende.

Fin de l'interdiction

L'interdiction de sortie prend fin si elle n'est pas renouvelée ou si elle est **abrogée** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R16145>) par le ministre.

Textes de référence

- **Code de la sécurité intérieure : article L224-1** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000029755319&cidTexte=LEGITEXT000025503132) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000029755319&cidTexte=LEGITEXT000025503132>)
Décision d'interdiction de sortie du territoire
- **Code de la sécurité intérieure : articles R224-1 à R224-6** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000030099100&cidTexte=LEGITEXT000025503132) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000030099100&cidTexte=LEGITEXT000025503132>)
Restitution des titres d'identité et remise du récépissé
- **Instruction du 18 février 2015 relative à la mesure administrative d'interdiction de sortie du territoire des Français (PDF - 184.2 KB)** [↗](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/02/cir_39252.pdf) (http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/02/cir_39252.pdf)

Pour en savoir plus

- **Fichier des personnes recherchées (FPR)** [↗](https://www.cnil.fr/fr/fpr-fichier-des-personnes-recherchees) (<https://www.cnil.fr/fr/fpr-fichier-des-personnes-recherchees>)
Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)